

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 28 juillet 2016, à 13 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, Jean Zielinski, Yvan Raymond, Jacques Lacoste et Georges-Yvan Gagnon.

SONT ABSENTS : Jeanne Zdyb et Richard Therrien.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général par intérim et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

Jean Zielinski quitte à 13 h 45.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance extraordinaire est ouverte à 13 h 50.

2016.07.155

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Acceptation de la soumission du plus bas soumissionnaire pour les agrégats (concassé).
- 1.2 Avis de motion – Modification du règlement 2014-097 décrétant la politique de remboursement des dépenses.
- 1.3 Avis de motion – Adoption d'une politique sur la non-violence en milieu de travail.

**2. LOISIRS ET CULTURE**

- 2.1. Avis de motion – Citation du pont couvert Macaza comme bien patrimonial.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général par intérim

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2016.07.156

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR LES AGRÉGATS (CONCASSÉ).**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'achat de pierre concassée de type MG20 et de type MG56 afin d'effectuer la réfection de certains chemins;

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres a été effectué afin d'obtenir des soumissions pour les divers les chemins et que deux soumissionnaires y ont répondu;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de l'appel d'offres sont présentés dans le tableau suivant :

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2016**

**BORDEREAU DE SOUMISSION - PIERRE CONCASSÉE – MG 20: Les agrégats de Labelle inc.**

RUE OU CHEMIN	QUANTITÉ PIERRE CONCASSÉE 20-0 mm (Tonne)	DISTANCE ENTRE LE SITE D'APPROVISIONNEMENT ET LE CHEMIN	PRIX UNITAIRE* PIERRE CONCASSÉE MG 20 À LA TONNE	TARIF DE RÉFÉRENCE DU RECUEIL DU MTQ POUR LE TRANSPORT EN VRAC	PRIX UNITAIRE À LA TONNE INCLUANT LES FRAIS RELATIF AU TRANSPORT	PRIX TOTAL (TAXES ET REDEVANCE EN SUS)
1. Chemin de La Baie Clair	3000	10.5 KM	6.60 \$/T	3.79 \$/T	10.39 \$/T	31 170 \$
2. Chemin du Lac Caché	10 000	8.3 KM	6.00 \$/T	3.31 \$/T	9.31 \$/T	93 100 \$
3. Chemin du 7e rang	4 000	11.2 KM	6.00 \$/T	4.02 \$/T	10.02 \$/T	40 080 \$
4. Chemin du Lac Chaud	11 000	15.3 KM	6.60 \$/T	4.95 \$/T	11.55 \$/T	127 050 \$

**BORDEREAU DE SOUMISSION - PIERRE CONCASSÉE – MG 56 (tout-venant) : Les agrégats de Labelle**

RUE OU CHEMIN	QUANTITÉ PIERRE CONCASSÉE MG-56 (Tonne)	DISTANCE ENTRE LE SITE D'APPROVISIONNEMENT ET LE CHEMIN	PRIX UNITAIRE* PIERRE CONCASSÉE MG-56 À LA TONNE	TARIF DE RÉFÉRENCE DU RECUEIL DU MTQ POUR LE TRANSPORT EN VRAC	PRIX UNITAIRE À LA TONNE INCLUANT LES FRAIS RELATIF AU TRANSPORT	PRIX TOTAL (TAXES ET REDEVANCE EN SUS)
1. Chemin du Lac Chaud	5000	15.3 KM	6.40 \$/T	4.95 \$/T	11.35 \$/T	56 750 \$

**BORDEREAU DE SOUMISSION - PIERRE CONCASSÉE – MG 20: Pierres naturelles Durand**

RUE OU CHEMIN	QUANTITÉ PIERRE CONCASSÉE 20-0 mm (Tonne)	DISTANCE ENTRE LE SITE D'APPROVISIONNEMENT ET LE CHEMIN	PRIX UNITAIRE* PIERRE CONCASSÉE MG 20 À LA TONNE	TARIF DE RÉFÉRENCE DU RECUEIL DU MTQ POUR LE TRANSPORT EN VRAC	PRIX UNITAIRE À LA TONNE INCLUANT LES FRAIS RELATIF AU TRANSPORT	PRIX TOTAL (TAXES ET REDEVANCE EN SUS)
1. Chemin de La Baie Clair	3000	- KM	- \$/T	- \$/T	- \$/T	- \$
2. Chemin du Lac Caché	10 000	1.7 KM	8.50 \$/T	1.528 \$/T	10.028 \$/T	100 280 \$
3. Chemin du 7e rang	4 000	5.6 KM	8.25 \$/T	2.544 \$/T	10.794 \$/T	43 176 \$
4. Chemin du Lac Chaud	11 000	- KM	- \$/T	- \$/T	- \$/T	- \$

**BORDEREAU DE SOUMISSION - PIERRE CONCASSÉE – MG 56 (tout-venant) : Pierres naturelles Durand.**

RUE OU CHEMIN	QUANTITÉ PIERRE CONCASSÉE MG-56 (Tonne)	DISTANCE ENTRE LE SITE D'APPROVISIONNEMENT ET LE CHEMIN	PRIX UNITAIRE* PIERRE CONCASSÉE MG-56 À LA TONNE	TARIF DE RÉFÉRENCE DU RECUEIL DU MTQ POUR LE TRANSPORT EN VRAC	PRIX UNITAIRE À LA TONNE INCLUANT LES FRAIS RELATIF AU TRANSPORT	PRIX TOTAL (TAXES ET REDEVANCE EN SUS)
1. Chemin du Lac Chaud	5000	- KM	- \$/T	- \$/T	- \$/T	- \$

*Note : Les quantités sont données à titre indicatif seulement. La municipalité n'accordera aucun réajustement des prix unitaires si les quantités réelles sont différentes des quantités données*

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission des Agrégats de Labelle inc. est la plus basse, et ce, pour chacun des chemins identifiés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

**D'ACCEPTER** la soumission des Agrégats de Labelle inc. pour la pierre concassée de type MG20 au montant de 6,60 \$ la tonne au chemin de La Baie Clair, de 6 \$ la tonne au chemin du lac Caché, de 6 \$ la tonne au chemin du 7<sup>e</sup> Rang et de 6,60 \$ la tonne au chemin du lac Chaud.

**D'ACCEPTER** la soumission des Agrégats de Labelle inc. pour la pierre concassée de type MG56 au montant de 6,40 \$ la tonne au chemin du lac Chaud.

### **ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général par intérim

### **AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2014-097 DÉCRÉTANT LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

Je, Jacques Lacoste donne avis de motion que le règlement numéro 2014-097 décrétant la politique de remboursement des dépenses sera modifié lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

### **AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LA NON-VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Je, Georges-Yvan Gagnon donne avis de motion qu'une politique portant sur la non-violence en milieu de travail sera adoptée lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

### **LOISIRS ET CULTURE**

### **AVIS DE MOTION – CITATION DU PONT COUVERT MACAZA COMME BIEN PATRIMONIAL**

Je, Yvan Raymond donne avis de motion qu'un règlement de citation du pont Macaza comme bien patrimonial sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal. Cette citation vise à protéger cette structure emblématique de La Macaza et à assurer la préservation à long terme de son caractère patrimonial. Elle vise également à souligner l'importance accordée au pont Macaza par les citoyens de la municipalité et par leurs représentants élus. Conformément à l'article 134 de la loi sur le patrimoine culturel, le règlement entrera en vigueur et sera adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal le 28 septembre 2016. Toute personne intéressée à effectuer des représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme en lien avec la citation du pont Macaza comme bien patrimonial aura la possibilité de le faire lors d'une séance dont la date sera rendue publique par avis public.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2016.07.157

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon de lever la séance à 14 h 20.

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

---

Céline Beauregard

---

Jacques Brisebois